

## Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	4e trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
18	<b>Taux de couverture du bassin par des structures GEMAPIENNES « cohérentes » dont EPAGE</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI permet-il d'améliorer la gouvernance locale sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	4H
Disposition(s) concernée(s)	4H3
Titre de la disposition (si besoin)	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB
Thématiques concernées	Gouvernance
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive

Fiche descriptive			
Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	EPCI à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) qui disposent de la compétence GEMAPI – Autres EPCI (syndicats) disposant de la compétence « GEMAPI » (hors EPTB) inscrits dans la SOCLE (01/2021) – Unités hydrographiques du bassin Seine-Normandie – Table des communes - Limites du bassin Seine-Normandie – Cours d'eau principaux		
Sources des données de base	DRIEAT – BANATIC – BD Topo – BD Carthage – SANDRE		
Modalités de collecte des données de base	Utilisation des données DRIEAT – Extraction des autres données NB : Les nouveaux EPAGE sont labellisés à compter de 2022 par la commission de labellisation territoriale		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Croisement des périmètres des EPCI-FP et des autres EPCI (syndicats) disposant de la compétence GEMAPI. Suppression de ceux dont le périmètre est compris intégralement dans celui d'un autre EPCI</p> <p>2 - Croisement des périmètres des EPCI restants avec celui des unités hydrographiques (UH) – Analyse du taux de couverture des UH par les EPCI, de leurs formes respectives en intégrant le tracé des cours d'eau</p> <p>3 – Choix des EPCI dont le périmètre est en adéquation avec celui d'une ou plusieurs UH. Détermination des UH correspondantes sur lesquelles il y a une gouvernance cohérente potentielle</p> <p>4 – Calcul de l'indicateur par la formule : <i>Superficie du périmètre de l'ensemble des UH retenues / Superficie totale du bassin Seine-Normandie</i></p> <p>5 – Production par la DRIEAT de deux cartes associées : a) Représentation des UH retenues identifiées par leur nom - b) Représentation des EPCI retenus pour le calcul de l'indicateur 18, identifiés par leur nom</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>33,9 %</b>		
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Il a un lien direct avec la disposition 4H3. Il répond à l'objectif 4 sur l'organisation de la gouvernance à la bonne échelle. Une gouvernance constituée à l'échelle d'une unité hydrographique (UH), ressort comme cohérente pour assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'actions de protection, de restauration et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de croiser pour déterminer cet indicateur l'ensemble des collectivités disposant de la compétence GEMAPI (au total plus de <b>350</b> structures sur le bassin Seine-Normandie) avec les UH (<b>80</b>) en vigueur. Aucune analyse n'a été faite sur le contenu et l'exercice des missions relevant de la GEMAPI au sein de ces structures ni sur leur transfert ou délégation éventuelle. Le choix a été fait de ne retenir qu'un seul EPCI par UH (taux de couverture le plus élevé) même si parfois deux d'entre eux pouvaient sembler cohérents. Initialement, il était prévu de calculer l'indicateur en prenant en compte la superficie des EPCI susceptibles d'assurer une gouvernance à l'échelle d'une ou plusieurs UH. Mais les périmètres des EPCI retenus comme cohérents se recouvrent souvent entre eux d'une part et d'autre part, ils débordent pour une grande majorité d'entre eux sur d'autres UH sans être cohérents avec celles-ci. C'est pourquoi, il a été décidé lorsque le périmètre d'un EPCI semblait cohérent avec une UH de retenir la superficie totale de cette dernière. En conclusion, <b>35</b> UH disposeraient d'une gouvernance à la bonne échelle assurée par 6 EPCI-FP et 27 syndicats. Certains syndicats par exemple SEQUANA et SDDEA auraient été retenus s'ils avaient été regroupés. La gouvernance à l'échelle de l'UH concernée nécessite une coopération active entre ces structures.</p>		